



Question sur feuille de paie

Par **cforum**, le **20/06/2015** à **15:31**

Bonjour

J'ai lu qu'ils y avaient des informations obligatoires qu'une entreprise devait mentionné sur une fiche de paie.

ex : emploi du salarié et sa position dans la classification conventionnelle (coefficient hiérarchique)

Qu'elles sont les conséquences pour le salarié et l'entreprise si cette information n'y figure pas ?

Par **P.M.**, le **20/06/2015** à **16:04**

Bonjour,

En dehors du préjudice que l'employeur peut être condamné à réparer y compris pour travail dissimulé, pénalement, la remise d'un bulletin de paie irrégulier l'expose à une contravention de 3° classe (450 €)...

Par **cforum**, le **20/06/2015** à **18:58**

quel peux être le préjudice pour le salarié si son coefficient hiérarchique n'y figure pas ?

Par **P.M.**, le **20/06/2015** à **19:17**

Cela pourrait être de ne pas pouvoir se référer à la Convention Collective applicable et au salaire minimum conventionnel, ce qui pourrait causer nécessairement un préjudice...